



Lyon, le 25 juillet 2022

Décision n°2022-127 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Victor Hugo de Valence au nom des intéressé(e)s en date du 23 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	AKHAL	Ikram
Madame	BARBIER	Gaëtane, Brigitte, Claude
Madame	CHAUWIN	Emilie, Candide
Madame	DENOS	Laurine , Agnès, Helene
Madame	DODAJ	Arnisa
Madame	DUCROS	Léa, Marie-Laure, Corinne
Madame	GONNET	Mélanie
Monsieur	KOBI	Jayson
Monsieur	LERY	Windy, François



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Madame	ROUSSEL	Claire, Nicole, Mireille
Madame	SIDIBE	N'deye Aminata

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER